DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 9 : Formation, emploi, création, orientation, santé

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale FSE+

Objectif spécifique 4.11 : Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale ; améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée

Type d'action 9.4.11.3 : Accompagner et appuyer le développement des structures de santé pour améliorer l'accès aux soins

Objectifs et description de l'objectif stratégique

Ce dispositif vise à renforcer l'accès aux soins pour tous en favorisant un meilleur maillage territorial de l'offre de soins et une coordination entre les acteurs de la santé à l'échelle des projets.

En particulier, l'appui au fonctionnement des structures de santé est dirigé vers les structures offrant des services de santé et des soins médicaux aux populations en Auvergne-Rhône-Alpes.

Actions finançables

Les types d'actions finançables sont les suivantes :

- Le soutien à l'exercice des professionnels de santé, notamment les médecins généralistes, par la prise en charge des temps salariés des fonctions supports pour renforcer l'accès aux soins des personnes fragiles socio-économiquement, de manière égalitaire sur le territoire
- Les projets de coordination de l'offre de soins au sein et/ou entre des structures de santé pour faciliter l'exercice des professionnels de santé et favoriser l'accès aux soins sur le territoire
- Le soutien aux projets de mutualisation des interventions des professionnels de santé (par exemple : ingénierie pour la mise en place de permanences d'addictologie, nutrition, psychiatrie, …) pour proposer à chaque personne une offre de soins complète de proximité
- L'aide à l'amorçage des stratégies de mutualisation de l'offre de soin

Ces actions doivent être menées dans l'intérêt de la zone couverte par le programme régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Type de bénéficiaires

- Les établissements de santé
- Les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur
- Les structures sanitaires de santé
- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les communautés professionnelles des territoires de santé (CPTS)
- Les associations
- Les maisons et pôles de santé
- Les centres de santé
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)
- Les groupements d'intérêt public et autres structures contribuant à un meilleur maillage de l'offre de soins
- Les acteurs du secteur social et médico-social

Modalités de sélection

Fil de l'eau : ces dossiers sont déposés tout au long de l'année et programmés suivant les volumes financiers disponibles.

Appel à projets : les actions retenues seront sélectionnées suite à des appels à projets pouvant être lancés par l'Autorité de gestion. Les opérations refusées dans le cadre des appels à projets et des accords cadre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont inéligibles.

Critères d'éligibilité

Les opérations retenues dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas avoir un coût total éligible inférieur à 50 000 € par an.

Des opérations pluriannuelles peuvent être envisagées selon la nature de l'opération (durée maximale de 2 ans).

Dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux :

- dépenses directes de personnel supportées par le porteur de projet
- autres coûts restants de l'opération (ils devront à minima comprendre des dépenses directement liées à l'opération et pourront aussi comprendre des dépenses indirectes)

Ne seront pas prises en compte toutes les dépenses qui font l'objet d'une contribution de l'assurance maladie.

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les opérations retenues, l'Autorité de gestion appliquera :

- Un coût unitaire de 36,92 € par heure travaillée sur une base Insee annuelle de 1 488 heures hors apprenti et stagiaire
- Un taux forfaitaire de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir tous les autres coûts éligibles directs et indirects d'une opération

Eléments financiers

Taux moyen d'intervention :

- 40 % maximum sur le territoire Rhône Alpes
- 60 % maximum sur le territoire Auvergne
- 43 % maximum pour les opérations d'envergure régionale

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FSE+ qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides, appel à projets, ...) et des disponibilités financières du programme.

Le taux maximum d'aides publiques est encadré par le règlement général n° 2021/1060. Toutefois, pour le secteur concurrentiel, les dispositions en matière d'aides d'Etat sont applicables pour le FSE et seront analysées lors de l'instruction.

Lignes de partage avec autres programmes

Les opérations financées par d'autres fonds européens telle que la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) sont exclues pour la période concernée en raison de l'incompatibilité des fonds européens entre eux.

Les actions FSE+ soutenues s'inscrivent en cohérence avec le programme FEDER qui apportera notamment un soutien à l'investissement en matière de santé.

Les actions FSE+ s'inscrivent en cohérence avec les autres dispositifs en matière de santé : plan régional de santé, dispositifs de l'ARS, …

L'articulation entre les fonds sera examinée au moment de l'instruction du dossier si des financements ont été sollicités sur ces dispositifs.

Indicateurs

En raison de la nature du dispositif, aucun suivi des participants ne sera réalisé.

Le programme Auvergne-Rhône-Alpes FEDER, FSE+ et FTJ s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par l'indicateur suivant :

ISO012 : Nombre de projets améliorant l'accès aux soins dans les territoires visés